

**Arrêté du 9 mars 1999 prorogeant la validité de l'arrêté du 4 mars 1993 relatif à la lutte contre l'espèce *Caulerpa taxifolia***

NOR : ATEN9980128A

(*Journal officiel* du 28 mai 1999)

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2 et L. 212-1 ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 1993 relatif à la lutte contre l'espèce *Caulerpa taxifolia* ;  
Vu l'arrêté du 2 mars 1998 relatif à la lutte contre l'algue *Caulerpa taxifolia* et prorogeant les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1993 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1993 susvisé sont prorogées pour une durée de deux ans prenant fin le 25 mars 2001.

Art. 2. - La directrice de la nature et des paysages et le directeur des pêches maritimes et des cultures marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1999.

*La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de la nature et des paysages :

*L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts,*

J.-J. LAFITTE

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des pêches maritimes et des cultures marines

:

*Le chef de service,*

B. BOYER